

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE
DU MARDI 9 JUILLET 2024**

Date de la convocation : 02/07/2024 - Date d'affichage : 16/07/2024

N° 2024-07

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 juillet, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri Le Héron de le Mesnil-Auzouf en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BREPIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., DUCHEMIN J., DUBOSQ J-M., ENOUF Y., GUILBERT N., HENTRY M., LENOBLE A., LECHAT M-F., WINTZ M.

Etaient absents : CHIRON L., LEBREDONCHEL H., LECOQ S., MALITOURNE M., CAUDRELIER CRESTEY L., RENET J.

Etait absent représenté : VILLIÈRE N. Pouvoir à LENOBLE A.

Secrétaire de séance : Angélique LENOBLE

Rappel de l'ordre du jour :

* Délibérations :

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil
2. Tarifs des services de cantine et de garderie pour la rentrée 2024-2025
3. Demandes de subventions
4. Rapport d'activité de Pré Bocage Intercom
5. RPQS Spanc 2023
6. RPQS VCR 2023
7. Prévoyance et mutuelle : délibération définitive
8. Tarifs électriques salle des fêtes

* Informations et questions diverses

- Bilan des commissions

Délibération 2024-07-01 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si le dernier procès-verbal fait apparaître des observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal

Pour : 9+1

Contre :

Abstentions :

➤ **Arrivée de Gilles BRUNET**

Délibération 2024-07-02 : Tarifs des services de cantine et garderie 2024/2025

Monsieur le Maire donne le bilan financier du service cantine pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que celui de la garderie.

Les dépenses totales de cantine s'élèvent pour l'année scolaire en cours à 61 070.45 € pour un nombre de repas total facturé de 9956 (9928 repas commandés). Le prix de revient du repas s'élève donc à 6,15 € TTC par enfant contre 6,48 € TTC pour l'année 2022/2023 soit une baisse de 1%.

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'année passée le repas a été facturé 4.40 € aux familles et il en résulte un reste à charge pour la commune d'un montant de 16 862.00 €. Ce montant est en baisse par rapport à l'année scolaire antérieure (25 615.32 €) grâce à la mise en place de la nouvelle organisation du service avec 1 personne en moins.

La part communale a évolué de la manière suivante :

	Coût repas	Part famille	Part Commune
Rentrée 2020 :	4.83€	3.80€	0.83€
Rentrée 2021 :	6.10€	4.00€	2,10€
Rentrée 2022 :	6.48€	4.10€	2,38€
Rentrée 2023 :	6.15€	4.40€	1,75€
Prévision 2024 :	6.33€	4.49€	1.84€

(+9cts de coût repas et + 3% sur charges salariales)

Après une forte augmentation à la rentrée 2021 poursuivie à la rentrée 2022, la part communale revient pour l'année 2023/2024 à un niveau plus raisonnable. Pour l'année passée, elle représentait toutefois 28 % du prix de revient du repas qui se trouve de fait subventionné à cette hauteur par la commune.

Pour l'année scolaire à venir, le prix de fourniture des repas va augmenter de 8 cts par repas pour les maternelles et 9 cts par repas pour les primaires (proposition du fournisseur retenue au dernier CM) et les charges de services augmenteront pour leur part selon l'évolution des salaires (estimée entre 3 et 4% soit entre 9 et 13cts par repas) tandis que l'effectif scolaire, donc le nombre de repas facturé, va stagner. Il est donc proposé dans la simulation ci-dessus de facturer le prix du repas à un montant minimum de 4.49€ (simple fourniture à 3.00€ et surveillance sans fourniture à 2.50€).

Le tarif de garderie est actuellement fixé à 8 € d'inscription annuelle et 2,55 € de l'heure. Les estimations sur la fin de l'année montrent que ce tarif permet sensiblement de couvrir les charges de surveillance et d'entretien. Il est proposé de fixer un montant forfaitaire en cas de retards répétés des parents pour le retour du soir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le prix de base du repas servi à un montant de 4.49 €
- En cas d'une simple fourniture le montant sera de 3.00 € / repas (repas non pris sans annulation dans les délais)
- Dans le cas d'allergies nécessitant la fourniture du repas par les parents le prix de surveillance du repas est fixé à 2.50 €
- Le tarif de garderie est fixé à 8 € d'inscription annuelle et 2,55 € de l'heure au prorata du temps passé. En cas de retard répété après 18h30 (3 fois) un forfait de 20€ sera appliqué à chaque triple retard.

Pour : 9+1

Contre :

Abstentions : 1

Délibération 2024-07-03 : Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente 3 nouvelles demandes de subvention :

- Ecole Aunay-sur-Odon : 1 élève en classe ULIS - participation demandée : minimum 46.00 €
- Croix Rouge Aunay-sur-Odon : Pour 2023, 1 famille de 4 pers sur Jurques, 2 familles représentant 13 personnes et 2 bébés sur Le Mesnil-Auzouf
- MFR Les Moutiers en Cinglais : pas de précision de familles concernées sur notre territoire

Pour mémoire en 2023, 46€ avaient été versés à l'école d'Aunay et 290€ à la Croix Rouge Aunay

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : décide :

- De verser à l'école d'Aunay une subvention de 46€
- De verser à la Croix Rouge d'Aunay une subvention de 290€

Pour : 10+1

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-07-04 : Rapport d'activité de Pré Bocage Intercom

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de Pré Bocage Intercom au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité de Pré Bocage Intercom au titre de l'année 2023

Pour : 10+1

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-07-05 : RPQS Spanc 2023

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service SPANC au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal

- Prend acte de la présentation du RPQS 2023 du service SPANC établi par Pré Bocage Intercom

Pour : 10+1

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-07-06 : RPQS VCR 2023

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service « valorisation collecte et recyclables » (VCR) de Pré-Bocage Intercom au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal

- Prend acte de la présentation du RPQS 2023 du service valorisation collecte et recyclables établi par Pré-Bocage Intercom

Pour : 10+1

Contre :

Abstentions :

Délibération 2024-07-07 : Action sociale : complémentaire santé – procédure de labellisation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer au minimum défini par décret par agent (pour 2024 : 15€/mois/agent).

- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 014.
- D'appliquer cette participation directement sur le bulletin de paie de l'agent à compter du mois d'août 2024 sur présentation d'une attestation fournie par l'organisme labellisé

Pour : 9+1

Contre :

Abstentions : 1

Délibération 2024-07-08 : Action sociale : prévoyance – procédure de labellisation

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré, décide :

- Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer au minimum fixé par décret par agent (pour 2024 : 7€ / mois / agent).

- Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 014.
- D'appliquer cette participation directement sur le bulletin de paie de l'agent à compter du mois d'août 2024 sur présentation d'une attestation fournie par l'organisme labellisé

Pour : 9+1

Contre :

Abstentions : 1

Délibération 2024-07-09 : Tarifs électriques salle des fêtes

Le litige existant entre le SDEC Energie et EDF pour le contrat 2022-2023 a été soldé par un accord amiable amenant à une régularisation des factures de 2023 conduisant à une augmentation de 651.26 €.

Ce litige avait été matérialisé dans les montants d'électricité de la salle des fêtes facturé aux locataires par une majoration de 20% en plus du coût de leur consommation effective.

Ce litige étant terminé, il est proposé de facturer dorénavant aux locataires des salles des fêtes uniquement le tarif appliqué par le fournisseur actuel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

le tarif appliqué par le fournisseur actuel

Pour : 10+1

Contre :

Abstentions :

• Bilan des commissions

Commission bâtiment

- La réfection de la couverture de la mairie annexe de Le Mesnil Auzouf doit être engagée à l'automne
- Une demande de devis pour les travaux des logements de la mairie de LMA à prévoir
- La réfection des églises ne le sera qu'au printemps 2025
- Des retouches de peinture sur toit de l'Urdac sont à prévoir
- Le constat de finition des travaux de plomberie doit être réalisé au local association avant intervention du peintre et de l'entreprise de revêtement. Dans ce même local, le nettoyage des carreaux de verre et peinture de panneaux qui les joutent devra être réalisé en régie
- Prévoir l'entretien de la pompe à chaleur de la maternelle et la pose des toilettes du logement de la gare
- Isolation phonique cantine : nous sommes en attente des caractéristiques du produit proposé

Commission Routes

- L'inventaire des travaux d'entretien 2024 a été demandé par PBI pour le 15/07
- La commission examinera l'état du CR du Loup Pendu qui dessert une maison
- Nous allons recontacter l'entreprise Bari pour la réalisation du plateau surélevé de passage devant le bar de Jurques
- La réfection des marquages au sol sera à faire réaliser par entreprise (devis à demander)

Commission cadre de vie

- Le logo communal a été validé
- Le site Internet est en cours : les 1^{ères} pages ont été proposées par le prestataire
- Le repas des aînés sera organisé le 13 octobre à la salle des fêtes de Jurques avec intervention d'un traiteur
- Spectacle de fin d'année : En cours de réflexion
- Fresque pour l'école (25m²) : appel à Mookie Max pour concevoir un projet en lien avec les enfants de l'école (2 500€ de fresque + animation à définir)

Commission école

- Demande de dépenses d'investissement pour les GS/CP validée mais le sol souple de la maternelle ne permettra pas l'usage d'un siège roulant
- La révision des règlements intérieurs pour les locaux scolaires, la garderie et la cantine est en cours
- Des poubelles individuelles ont été installées dans les toilettes des grands
- Projet d'appel pour un service civique sur le thème « favoriser l'autonomie en périscolaire »

La prochaine séance est fixée avant la rentrée le 20 août 2024

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h45

